



Cowansville

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

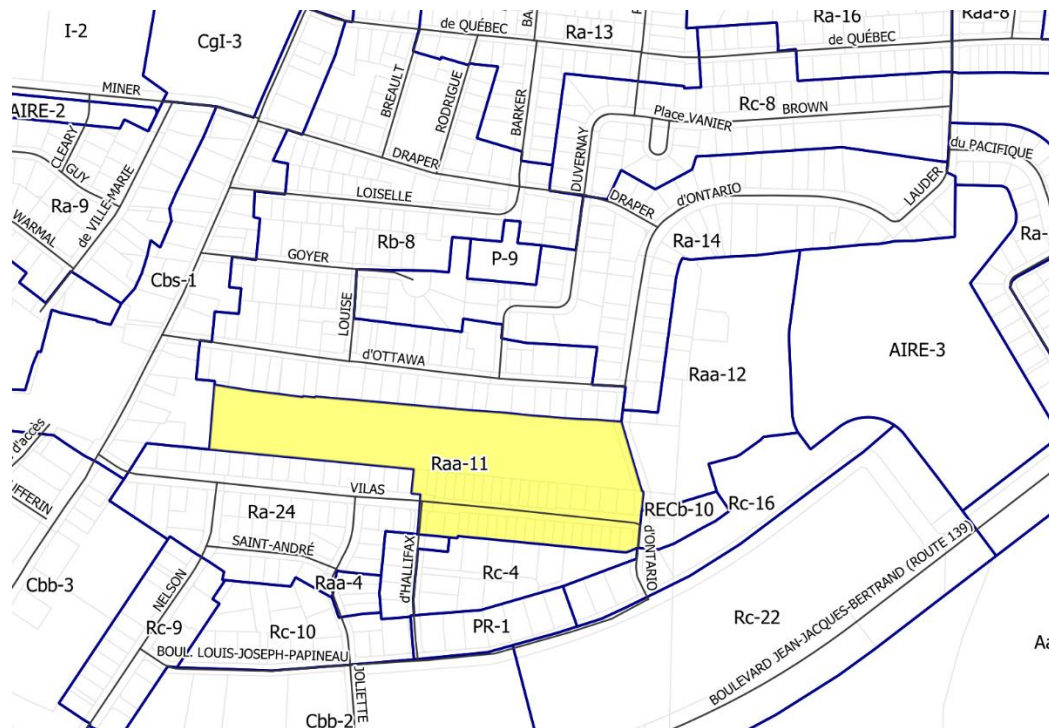
CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-30-2021

Conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le rassemblement ou le déplacement de citoyens est interdite actuellement sur le territoire de la Ville. L'assemblée publique de consultation doit donc être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance extraordinaire tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 243-05-2021, le premier projet de règlement numéro 1841-30-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Raa-13, dans le secteur de la rue Vilas et d'encadrer certaines normes de stationnement pour les écoles publiques.

Plus précisément, ce projet de règlement a pour principaux objets :

1. De créer la zone résidentielle de faible densité Raa-13 à même une partie de la zone résidentielle Raa-11;
 2. De modifier le nombre de cases minimales requises relativement à un usage d'école publique.
- A) La zone concernée par les dispositions du paragraphe 1. identifié précédemment est la zone Raa-11, située entre les rues d'Ottawa et Vilas :



Zone concernée Raa-11

- B) Les zones concernées par les dispositions du paragraphe 2. identifié précédemment sont les zones où l'usage d'école publique (faisant partie intégrante du groupe d'usages Services publics divers Pi10) est autorisé à la grille de spécifications et des usages.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, fera l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique.

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur le présent projet de règlement doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le vendredi **18 juin 2021**, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Projet de règlement numéro 1841-30-2021 – Consultation écrite

Hôtel de Ville

Service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale


Cowansville QC J2K 1T4

Ou par courriel, à l'adresse électronique suivante :

urba@ville.cowansville.qc.ca

Le **projet de règlement**, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 13 h. En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux administratifs de l'hôtel de ville étant fermés au public jusqu'à nouvel ordre, il est possible d'obtenir les documents sur rendez-vous ou par courriel en téléphonant au 450 263-0141.

Donné à Cowansville, ce 3 juin 2021.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA